

<b>2022-0925-56</b>	
<b>DATE D'OUVERTURE DU DOSSIER ET ALLÉGATIONS</b>	En avril 2023, au cours d'une séance du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) et de son étude sur l'ingérence électorale étrangère, il a été affirmé qu'un ancien membre du Parlement avait reçu, avant l'élection générale fédérale de 2021, un message texte « énigmatique et menaçant » provenant prétendument du consul général de Chine « suggérant qu'il ne serait plus membre du Parlement après l'élection de 2021 ». En fonction de ces renseignements, la commissaire aux élections fédérales a entamé, de sa propre initiative, un examen de l'affaire afin de déterminer s'il y a eu contravention à la <i>Loi électorale du Canada</i> (la Loi). Le Bureau de la commissaire aux élections fédérales n'a reçu aucune plainte à ce sujet.
<b>CONTRAVENTIO N(S) POTENTIELLE(S)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Art. 282.4</b> de la Loi – Influence étrangère indue</li> </ul>
<b>MESURES PRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un examen des informations du PROC mises à la disposition du public a été effectué.</li> <li>• Un témoin a été contacté pour recueillir des informations supplémentaires.</li> <li>• Un témoin a indiqué que des éléments factuels clés n'étaient plus accessibles.</li> </ul>
<b>LE NIVEAU DE PREUVE POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EST-IL ATTEINT?</b>	<p>Non.</p> <p>L'examen n'a pas révélé de preuves tangibles ou directes pour étayer les éléments constituant l'infraction d'influence étrangère indue ou d'autres contraventions telles que décrites par la Loi.</p>
<b>ÉTAT ACTUEL</b>	Fermé.
<b>PARTICIPATION DES INTERVENANTS</b>	Aucune.